

Annexe 3

Calendrier de transmission des dossiers de congés bonifiés pour l'année 2023

Période sollicitée	Date limite d'envoi du dossier
1 ^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023	27 janvier 2023
1 ^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024	28 juin 2023

Après ces dates (cachet de la poste faisant foi), aucune demande ne sera examinée.

ATTENTION :

- Les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement et de centre de formation doivent **inclure la période de leur congé bonifié dans celle des vacances scolaires d'été ou universitaires.**
- La date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera, par conséquent, déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires et des nécessités de service que le responsable hiérarchique appréciera.
- Les personnels ayant déjà bénéficié d'un congé bonifié doivent **obligatoirement** fournir les pièces justificatives, même si celles-ci ont déjà été jointes lors de leur précédente demande. Il leur appartient également d'apporter la preuve du lieu d'implantation de leur résidence habituelle.
- Pour le remboursement des titres de transport, vous devrez transmettre par voie postale : **les billets d'avion originaux, cartes d'embarquement et facture acquittée au service DAF 3 du Rectorat de Nancy-Metz dès votre retour de congés.**